

# DE L'IMPORTANCE DE LA VALEUR DE TÉMOIGNAGE DES ARCHIVES PRIVÉES ET DES ARCHIVES RELIGIEUSES AU QUÉBEC

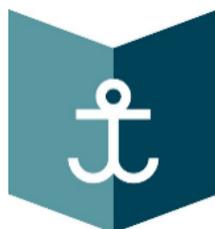
Mémoire soumis à l'occasion de la consultation  
menée par BAnQ auprès du milieu archivistique  
québécois concernant la révision de la *Loi sur les archives*

PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

ET SES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

<https://schecc.ca/> - [schecc@schecc.ca](mailto:schecc@schecc.ca)

14 janvier 2021



**SCHEC**

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HISTOIRE  
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE 

## Table des matières

Présentation des signataires du mémoire .....	1
Résumé.....	2
1. Les archives privées : grandes oubliées de la réflexion sur le patrimoine culturel québécois	2
2. Mener une réflexion structurante sur le sort réservé aux archives religieuses .....	5
3. Consolider le rôle de BAnQ en matière de préservation, conservation et diffusion des archives privées.....	6

## Présentation des signataires du mémoire

Ce mémoire est soumis à l'occasion de la [consultation](#) menée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec auprès du milieu archivistique québécois concernant la révision de la *Loi sur les archives*. Il est signé par les administratrices et les administrateurs de la [Société canadienne d'histoire de l'Église catholique](#) (ci-après « la SCHEC » ou « la Société »), à savoir :

- Mélanie Lanouette, présidente
- Philippe Roy-Lysencourt, vice-président
- Dominique Laperle, secrétaire
- Sébastien Lecompte-Ducharme, trésorier
- Stéphanie Audet, administratrice
- Michel Dahan, administrateur
- Éric Desautels, administrateur
- Emilie Girard, administratrice
- Mylène Laurendeau, administratrice

Fondée en 1933, la SCHEC a pour mission l'animation et la diffusion de la recherche sur la culture religieuse dans le monde francophone, et plus particulièrement au Québec et au Canada. Elle réunit toutes les personnes intéressées par l'histoire socioreligieuse du Québec et du Canada, notamment dans les secteurs de la recherche universitaire, des archives religieuses et des musées. La SCHEC, forte d'un riche héritage scientifique, est reconnue comme un pôle important de mise en valeur de la recherche de pointe. Elle publie la revue scientifique [Études d'histoire religieuse](#), qui propose des articles évalués par les pairs visant à faire progresser les connaissances dans le domaine de l'histoire religieuse canadienne. Dans le but de favoriser les discussions intellectuelles et scientifiques, elle tient aussi un congrès annuel rassemblant les membres de la Société ainsi que celles et ceux qui partagent un intérêt pour l'histoire religieuse. Chaque année, un thème fédérateur sert de ligne directrice aux communications proposées qui présentent des résultats de recherche inédits, un fonds d'archives méconnu, une collection muséale, etc.

Préoccupés en particulier par la préservation, la conservation et l'accès aux archives privées témoignant de l'histoire du Québec, et plus spécifiquement par le sort réservé aux archives religieuses, les signataires souhaitent faire valoir le point de vue des chercheuses et chercheurs à l'occasion de la refonte de la *Loi sur les archives*.

Contact : **Mélanie Lanouette**, présidente  
Société canadienne d'histoire de l'Église catholique  
Département d'histoire, UQAM, CP 8888, succ. Centre-ville  
Montréal, QC H3C 3P8  
[schec@schec.ca](mailto:schec@schec.ca)

## Résumé

Au Québec, les fonds des services d'archives privées, notamment religieuses, ont une forte valeur de témoignage historique, mais les ressources pour en assurer la conservation et la diffusion sont trop faibles, mettant en péril l'intégrité et la pérennité des documents. Bien que plusieurs projets novateurs aient été lancés au cours des dernières années, ils ne couvrent qu'une fraction du patrimoine archivistique québécois. Ainsi, une réflexion globale et structurée doit être menée afin de garantir la préservation des documents historiques qui témoignent du passé collectif québécois. À ce titre, la portée des protections offertes par le cadre législatif doit être élargie. Plus encore, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) devrait pouvoir jouer un rôle fédérateur dans l'accompagnement des services d'archives privées, ainsi que dans la conservation et la diffusion de leurs fonds. Le regroupement local ou régional des fonds peut être une solution pérenne. Surtout, un financement accru doit être exigé afin que les organismes publics et privés puissent assurer leur mandat de gardiens du patrimoine québécois.

### 1. Les archives privées : grandes oubliées de la réflexion sur le patrimoine culturel québécois

À l'occasion de la refonte de la *Loi sur les archives*, la SCHEC souhaite exprimer sa préoccupation en ce qui a trait à la gestion, la préservation, la conservation et la diffusion des archives privées, et plus spécifiquement des archives religieuses, qui ont une forte valeur de témoignage pour l'histoire du Québec.

Les archives privées sont déjà prises en compte dans l'actuelle loi et plusieurs articles leur sont consacrés. Néanmoins, entre les intentions décrites dans les textes législatifs et réglementaires et la réalité, le fossé ne cesse de s'élargir. Interrogée en novembre 2020 par le journaliste Jean-François Nadeau au sujet du tout récent projet de loi sur le patrimoine, Phyllis Lambert, architecte de renom, s'est dite étonnée et déçue de constater que les archives ne figurent pas dans le nouveau projet de loi. Pour elle, il apparaît « insensé de ne pas s'occuper d'emblée des archives<sup>1</sup> ».

Plus spécifiquement, la question du sort réservé aux archives religieuses, qui demeure le parent pauvre de la réflexion entourant le patrimoine culturel, est loin d'être nouvelle. Depuis plusieurs années, des archivistes et des membres de la communauté historique font entendre leur voix. Déjà, en 2005, ils ont été nombreux à déposer un mémoire à la Commission de la culture à l'occasion de la Consultation générale sur le patrimoine religieux du Québec. Il en a résulté notamment la création d'un comité des archives au

---

<sup>1</sup> Jean-François Nadeau, « Phyllis Lambert dubitative face à la réforme de la loi sur le patrimoine », *Le Devoir*, 26 novembre 2020.

sein de ce que l'on appelle désormais le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ). Or, ce comité a pour seul but la sensibilisation à l'importance des archives religieuses, en encourageant « les représentants des communautés et des traditions religieuses à assurer la pérennité de leurs archives afin d'en garantir la valeur de témoignage pour les générations à venir<sup>2</sup> ». Les programmes de soutien financier gérés par le CPRQ ne sont dédiés qu'au patrimoine immobilier et mobilier, aux œuvres d'art et aux orgues ayant une valeur patrimoniale sur l'ensemble du territoire du Québec. Or, comme le rappelle si justement Phyllis Lambert, « les archives sont essentielles pour sauvegarder les bâtiments. Si vous n'avez pas de documents, ce n'est pas suffisant d'avoir seulement le bâtiment<sup>3</sup> ». Ainsi, on peut légitimement se demander ce qu'il advient des archives associées aux biens et aux objets patrimoniaux qui sont reconnus en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, de même qu'aux autres formes de patrimoine non documentaire.

Des solutions originales ont été trouvées ces dernières années pour assurer la survie de certains fonds d'archives d'importance. Ainsi, quelques initiatives et projets novateurs ont permis de conserver, mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine de congrégations religieuses, que l'on pense au Monastère des Augustines, ou encore au Centre d'archives Mgr-Antoine-Racine à Sherbrooke et au Centre d'archives régionales du Séminaire de Nicolet. Des regroupements ont aussi été envisagés, tandis que certaines congrégations religieuses ont pu établir des partenariats inédits afin de préserver leurs archives. C'est notamment le cas du fonds de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire qui a été acquis par BANQ Rimouski et du fonds des Sœurs de la Charité de Québec, donné au Musée de la civilisation. À l'étranger, le KADOC, de la Katholieke Universiteit Leuven<sup>4</sup>, en Belgique, est un autre exemple inspirant de mise en commun des ressources.

Ces solutions ponctuelles sont cependant loin de régler ce qui nous semble être une problématique beaucoup plus large, à savoir la pérennité des archives privées à forte valeur de témoignage pour l'histoire du Québec. Le financement des services d'archives privées agréés (SAPA) est non seulement nettement insuffisant, mais il est de plus en plus fragile. Les coupes importantes annoncées en 2018 ont été décisives pour nombre de services. Or, le système de financement privilégie les seuls SAPA qui sont performants en

---

<sup>2</sup> CPRQ, « Comité des archives », <https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/comites-des-archives> (consulté le 5 janvier 2021).

<sup>3</sup> Jean-François Nadeau, « Phyllis Lambert dubitative face à la réforme de la loi sur le patrimoine », *Le Devoir*, 26 novembre 2020.

<sup>4</sup> Kadoc, « About Kadoc », [https://kadoc.kuleuven.be/english/1\\_KADOC/index](https://kadoc.kuleuven.be/english/1_KADOC/index), (consulté le 14 janvier 2020).

matière d'acquisition, de traitement et de diffusion<sup>5</sup>. Le programme de soutien des SAPA favorise ainsi ceux qui sont performants et qui disposent préalablement de moyens suffisants. Dès lors, les autres services, moins bien financés, ont beaucoup plus de mal à tirer leur épingle du jeu. Outre les fermetures inévitables, les conséquences sont multiples et elles sont vécues par tous les SAPA : notons entre autres des suppressions d'emplois, la réduction des heures d'ouverture et l'augmentation de divers tarifs pour la consultation et la reproduction. Un autre effet délétère de ce mode de financement axé sur la performance est l'obligation faite aux SAPA de constamment orienter leurs activités selon les critères d'évaluation. Cela nuit à leur mission plus large de conservation et diffusion de la culture québécoise. Ajoutons que maints services ne sont pas – ou plus – en mesure d'offrir des salaires décents pour les professionnels qui y travaillent.

Les répercussions sont nombreuses et importantes. La plus significative est, de notre point de vue, la perte de larges pans du patrimoine archivistique québécois, de même que celle de l'expertise professionnelle requise pour sa préservation. Le licenciement de l'ensemble du personnel hautement qualifié chargé de la conservation du patrimoine de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice à l'été 2020 en a été un cruel témoignage. Cette décision a provoqué une véritable onde de choc parmi la communauté historique et archivistique. À cette occasion, plusieurs voix se sont fait entendre pour souligner l'importance des archives sulpiciennes, de même que plusieurs autres fonds d'archives de congrégations religieuses québécoises<sup>6</sup>. Tout en mettant en danger l'une des plus remarquables collections patrimoniales témoignant de l'histoire de Montréal et du Québec, ce licenciement a interrompu de façon drastique un processus de collectionnement qui ancre ses racines dans la période coloniale, tout en nuisant au développement de la recherche scientifique au Québec. La décision unilatérale des Sulpiciens a également eu pour conséquence de priver les chercheuses et chercheurs d'un accès à des collections que le gouvernement a financées durant plusieurs années par l'entremise, entre autres, du Programme d'agrément des services d'archives privées.

La ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, s'est engagée à protéger les biens des Sulpiciens, qu'elle a jugés d'une valeur inestimable pour l'histoire du Québec<sup>7</sup>. Néanmoins, sa volonté d'agir « un cas à la fois » révèle un manque de vision globale quant au sort réservé aux archives émanant des congrégations religieuses et aux autres acteurs des différentes confessions religieuses au Québec. Le patrimoine archivistique des institutions religieuses est d'autant plus important à pérenniser que ces

---

<sup>5</sup> Caroline Montpetit, « Compressions dans les services d'archives privées », *Le Devoir*, 20 novembre 2018.

<sup>6</sup> Voir notamment notre texte « Un pan de l'histoire du Québec menacé », paru dans *La Presse* le 21 août 2020.

<sup>7</sup> Jean-François Nadeau, « Québec veut protéger les biens des Sulpiciens », *Le Devoir*, 20 août 2020.

dernières ont longtemps été responsables de la gestion de plusieurs services d'intérêt public tels que l'éducation, les services sociaux et la santé. Plus largement, ces trésors documentaires constituent une clé de compréhension fondamentale de l'évolution des structures sociales et institutionnelles du Québec. Ajoutons que les services d'archives sont riches d'une expertise humaine irremplaçable qui profite tant au monde de la recherche scientifique qu'au grand public féru d'histoire et de culture.

## 2. Mener une réflexion structurante sur le sort réservé aux archives religieuses

Nous pensons qu'il est crucial de conduire une réflexion structurée à l'échelle nationale pour trouver des solutions garantissant la préservation des archives des institutions religieuses à valeur patrimoniale, tout particulièrement celles qui sont à risque de ne plus pouvoir être conservées dans de bonnes conditions et d'être rendues accessibles. La désuétude des lieux d'entreposage mérite d'être relevée. Les bâtiments parfois plus que centenaires dans lesquels les documents sont conservés ne répondent pas systématiquement aux normes de ventilation, de température et d'humidité.

Plusieurs motifs justifient l'élaboration d'une politique globale concernant les archives religieuses dans les plus brefs délais. Ce sont de petits organismes privés qui dépendent souvent de congrégations religieuses vieillissantes et dont les centres de décision quittent le Québec. Alors que de nombreuses personnes issues du monde politique et de la société civile s'émeuvent de l'exode de sièges sociaux poétiquement appelés « fleurons<sup>8</sup> », la situation des congrégations religieuses nous rappelle que ce sont plus de 400 ans d'histoire qui menacent à tout moment de basculer dans l'oubli. Au cours des dernières années, de nombreuses raisons ont mené au désengagement progressif des autorités religieuses dans la préservation, le financement et la diffusion de leurs propres archives. Dans bien des cas, les communautés religieuses n'ont tout simplement plus les moyens d'assurer la conservation des documents à valeur patrimoniale, ce qui contribue à l'urgence de la situation.

Si la question du financement est évidemment centrale à la pérennisation de la conservation et de la diffusion des archives religieuses, le cadre législatif actuel doit également être renforcé afin d'éviter la dispersion des fonds. Déjà, la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit que : « Les biens patrimoniaux faisant partie du domaine de l'État ne peuvent être vendus, cédés en emphytéose, ni donnés sans l'autorisation du ministre<sup>9</sup> ». La loi devrait élargir cette protection à toutes les archives à caractère patrimonial, ce qui inclut les archives religieuses. À ce titre, le droit de préemption accordé à la ministre par

---

<sup>8</sup> Gérard Bérubé, « Sauver nos fleurons », *Le Devoir*, 21 novembre 2020.

<sup>9</sup> *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), article 53, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002> (consulté le 8 janvier 2021).

l'article 56 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ne suffit pas<sup>10</sup>. Si l'acquisition d'un fonds d'archives par l'État est une solution de dernier recours, il convient d'agir en amont en établissant une politique claire de gestion et de financement des archives religieuses privées. Il faudrait que la ministre soit en mesure d'utiliser le droit de préemption pour l'ensemble des biens à caractère patrimonial. Or, seuls les biens classés bénéficient actuellement de cette protection. Il convient donc d'élargir la notion de biens classés – ou créer une nouvelle catégorie de biens – afin d'y inclure notamment les documents d'archives religieuses détenus par des services d'archives privées.

Dans la même veine, les dispositions concernant la dispersion des fonds doivent être affirmées. L'article 28 de la *Loi sur les archives* affirme que : « Nul ne peut, à des fins commerciales, fractionner un fonds d'archives privées constitué de documents produits ou reçus par une personne dans l'exercice de ses fonctions<sup>11</sup> ». L'interdiction de dispersion doit être élargie en incluant les fonds de type patrimonial et en balisant plus strictement l'interdiction. En effet, le maintien de fonds complets permet de préserver la valeur de témoignage des documents et de rendre compte de leur contexte de production et de réception. Il en va de même pour les fonds des archives de congrégations religieuses. La conservation entière des fonds garde intact le témoignage de l'identité, de l'histoire et des activités d'une congrégation religieuse donnée. Pour ce faire, une des pistes de solution à envisager est la mise en commun des ressources et des fonds documentaires.

### **3. Consolider le rôle de BANQ en matière de préservation, conservation et diffusion des archives privées**

La pérennité des archives religieuses québécoises passe par la mobilisation de tous les partenaires. Selon la SCHEC, les politiques internes de BANQ offrent déjà l'espace nécessaire pour une prise en charge plus soutenue du patrimoine québécois détenu par des services d'archives privées. En effet, la Politique de soutien aux archives privées de BANQ vise notamment à « assurer la conservation au Québec des archives privées significatives et nécessaires à la compréhension de son histoire<sup>12</sup> ». Il est donc primordial que BANQ dispose des moyens humains, techniques, financiers et législatifs pour mettre en œuvre son mandat. Les mandats d'autres organismes, tels que le CPRQ et son comité

---

<sup>10</sup> *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), article 56, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002> (consulté le 8 janvier 2021).

<sup>11</sup> *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), article 28, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-21.1> (consulté le 8 janvier 2021).

<sup>12</sup> BANQ, « Politique de soutien aux archives privées », [https://www.banq.qc.ca/a\\_propos\\_banq/mission\\_lois\\_reglements/lois\\_reglements\\_politiques/politiques\\_procedures/politique\\_soutien\\_archives\\_privees/index.html](https://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/mission_lois_reglements/lois_reglements_politiques/politiques_procedures/politique_soutien_archives_privees/index.html) (consulté le 5 janvier 2021).

des archives, pourraient également être élargis au patrimoine documentaire afin de mieux soutenir ce secteur culturel.

Rappelons que la principale mission de BAnQ est :

[...] d'encadrer, de soutenir et de conseiller les organismes publics en matière de gestion des documents, d'assurer la conservation d'archives publiques, d'en faciliter l'accès et d'en favoriser la diffusion. Cette mission, qui consiste aussi à promouvoir la conservation et l'accessibilité des archives privées, s'articule autour de quatre mandats principaux : 1. L'orientation de la gestion des archives québécoises ; 2. L'encadrement et le soutien à la gestion des archives publiques décentralisées ; 3. Le soutien et la collaboration avec le milieu pour la gestion des archives privées ; 4. La gestion et la diffusion des archives du gouvernement et des tribunaux<sup>13</sup>.

Concernant les archives privées, plus spécifiquement :

BAnQ a pour responsabilité de promouvoir la conservation et l'accessibilité des archives privées. Dans cet esprit, elle offre de l'aide-conseil aux détenteurs d'archives privées. Elle les soutient en offrant un programme d'aide financière à leur intention et en reconnaissant la qualité professionnelle et la richesse des fonds qu'ils conservent. Enfin, elle assure elle-même la conservation et la diffusion de certaines archives privées en concertation avec ses partenaires<sup>14</sup>.

Deux programmes d'aide financière sont proposés par BAnQ. Le programme Soutien aux archives privées, destiné aux SAPA, vise de son côté à « favoriser une plus grande prise en charge des archives privées par les services d'archives privées agréés et de soutenir ces derniers en favorisant ceux qui auront entrepris des démarches actives pour acquérir, traiter et diffuser des archives privées<sup>15</sup> ». Le second programme est pour sa part destiné aux organismes sans but lucratif (OSBL) et aux organismes publics « qui souhaitent contribuer à faire connaître les archives québécoises de nature privée. Il concerne exclusivement les archives historiques et a pour but de les mettre à la disposition de la collectivité québécoise<sup>16</sup> ». Ce programme vise plus spécifiquement à soutenir des projets concernant le traitement des fonds et des collections.

---

<sup>13</sup> BAnQ, « Qui sommes-nous ? », [https://www.banq.qc.ca/archives/archivistique\\_gestion/qui\\_sommes\\_nous/](https://www.banq.qc.ca/archives/archivistique_gestion/qui_sommes_nous/) (consulté le 5 janvier 2021).

<sup>14</sup> BAnQ, « Qui sommes-nous ? », [https://www.banq.qc.ca/archives/archivistique\\_gestion/qui\\_sommes\\_nous/](https://www.banq.qc.ca/archives/archivistique_gestion/qui_sommes_nous/) (consulté le 5 janvier 2021).

<sup>15</sup> BAnQ, « Qui sommes-nous ? », [https://www.banq.qc.ca/archives/archivistique\\_gestion/qui\\_sommes\\_nous/](https://www.banq.qc.ca/archives/archivistique_gestion/qui_sommes_nous/) (consulté le 5 janvier 2021).

<sup>16</sup> BAnQ, « Les programmes d'aide financière », [https://www.banq.qc.ca/archives/archivistique\\_gestion/loi/aide\\_financiere/](https://www.banq.qc.ca/archives/archivistique_gestion/loi/aide_financiere/) (consulté le 5 janvier 2021)

La Politique de soutien aux archives privées de BAnQ prévoit explicitement des activités d'inventaires ou d'états des lieux (point 4) :

BAnQ compte réaliser, pour certains secteurs du patrimoine documentaire qui sont menacés ou méconnus (arts de la scène, autochtones, entreprises, archives religieuses, communautés culturelles), des inventaires ou des états des lieux, en collaboration avec divers partenaires. Ces opérations permettront d'identifier les actions à poser pour répondre aux besoins de conservation et de mise en valeur des archives de ces secteurs particuliers<sup>17</sup>.

À la lumière de la fragilité du réseau des services d'archives privées qui conservent des pans entiers de la mémoire du Québec, il convient aujourd'hui d'aller plus loin. Cela est d'autant plus vrai dans le milieu des archives religieuses, qui, le plus souvent, fonctionne avec des moyens plus que limités. Par conséquent, BAnQ devrait pouvoir assurer le leadership de la conservation et de la diffusion du patrimoine archivistique religieux québécois. L'article 14 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* est à cet égard explicite : « Il [BAnQ] a également pour mission d'offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire constitué par ses collections, à la culture et au savoir et d'agir, à cet égard, comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises, contribuant ainsi à l'épanouissement des citoyens<sup>18</sup> ».

Certaines pistes méritent d'être explorées de façon attentive. La communauté archivistique, de concert avec BAnQ, doit identifier les services et les fonds les plus vulnérables et ayant la plus forte valeur de témoignage afin d'assurer leur protection immédiate et à plus long terme. Cet inventaire ne doit pas pour autant omettre les fonds qui semblent plus en sécurité et moins prometteurs. Il faudrait également établir une stratégie de traitement afin de favoriser la conservation et la diffusion des documents. Enfin, il nous apparaît essentiel que les services d'archives disposent des ressources technologiques nécessaires à la numérisation du patrimoine documentaire québécois. En ce sens, nous souhaitons que BAnQ ne s'en tienne pas seulement à une déclaration de principe, mais qu'elle y soit tenue. Les services d'archives privées doivent quant à eux offrir leur entière collaboration, en fonction de leurs moyens.

Certes, cet exercice exige des ressources humaines et financières considérables. La *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* accorde d'ailleurs un rôle majeur à BAnQ en matière d'allocation de ressources :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut accorder de l'aide financière ou technique à un service d'archives privées agréé ou pour la réalisation d'activités liées

---

<sup>17</sup> BAnQ, « Politique de soutien aux archives privées », [https://www.banq.qc.ca/a\\_propos\\_banq/mission\\_lois\\_reglements/lois\\_reglements\\_politiques/politiques\\_procedures/politique\\_soutien\\_archives privees/index.html](https://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/mission_lois_reglements/lois_reglements_politiques/politiques_procedures/politique_soutien_archives privees/index.html) (consulté le 8 janvier 2021)

<sup>18</sup> *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, chapitre B-1.2), article 14, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/B-1.2> (consulté le 8 janvier 2021).

au domaine des archives. Les conditions, barèmes et limites du programme d'aide financière sont soumis à l'approbation du ministre<sup>19</sup>.

Ainsi, tant les archives privées que BANQ doivent bénéficier d'un financement adéquat et pérenne. Pour ce faire, BANQ doit ouvertement et dès maintenant réclamer de nouveaux fonds afin d'être en mesure d'accomplir la mission qui lui est dévolue par l'État. Bien des groupes du milieu culturel, dont la SCHEC, le revendiquent. Plus encore, en matière de soutien technique, la loi devrait prévoir un soutien financier conséquent permettant aux SAPA et aux OSBL de conserver et de rendre accessibles leurs archives, sans considération pour les moyens que ces organismes ont préalablement. Afin que BANQ puisse pleinement jouer son rôle de service-conseil et de catalyseur du rayonnement des services d'archives privées, une politique-cadre favorisant le regroupement des fonds d'archives dans des institutions locales ou régionales dont le financement et l'organisation soient plus pérennes devrait être proposée. En effet, la consolidation de certains fonds d'archives nous semble être une voie prometteuse qui favorise un financement stable à des organismes plus solides, tout en facilitant l'accessibilité au grand public, notamment par l'entremise de projets numériques.



Une culture ne peut s'épanouir ni se développer sans assurer le rayonnement de son patrimoine. Aujourd'hui, le Québec est à la croisée des chemins. Par conséquent, nous souhaitons vivement que les parties prenantes se mobilisent rapidement pour trouver des solutions pérennes garantissant la préservation, la conservation et la diffusion des archives privées – en particulier les fonds des institutions religieuses – auprès de la communauté scientifique, mais aussi de l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Un dialogue fondé sur le respect de la réalité des groupes concernés, tout en étant ouvert à l'idée d'une participation de l'État dans la protection de ce patrimoine archivistique d'importance nationale, pourra mener à des résultats durables, inclusifs et équitables. À cette fin, nous proposons et recommandons :

1. Que les archives des institutions religieuses du Québec soient reconnues par la loi comme faisant partie du patrimoine collectif des Québécoises et Québécois ;
2. Que l'État québécois mette en œuvre des dispositifs visant à assurer la conservation, la préservation et l'accessibilité de ce patrimoine archivistique d'importance nationale ;

---

<sup>19</sup> *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, chapitre B-1.2), article 15.1, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/B-1.2> (consulté le 8 janvier 2021).

3. Que des moyens financiers conséquents puissent soutenir des initiatives et des projets visant notamment les regroupements locaux de services d'archives privées ;
4. Que l'on facilite le transfert des archives des congrégations religieuses à l'État, en cas de nécessité ;
5. Que l'on conduise une réflexion structurée, sur le plan national, visant à trouver des solutions garantissant la préservation des archives privées religieuses à forte valeur de témoignage pour le Québec.